

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04038
Numéro SIREN : 507 680 668
Nom ou dénomination : GENUYT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2019 sous le numéro de dépôt 36595

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R036595

N° GESTION : 2010B04038

N° SIREN : 507680668

DENOMINATION : GENUYT ET ASSOCIES

ADRESSE : 6 avenue du Coq 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 12-11-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

NATURE D'ACTE : Démission de directeur général

GENUYT ET ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 302 001 euros
Siège social : 6 avenue du Coq
75009 PARIS
RCS PARIS 507 680 668

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le douze novembre,
A 18 heures,

Les associés de la société GENUYT ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sis 6 avenue du Coq à PARIS (75009), sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine GENUYT, en sa qualité de Président de la société.

La société C.A.G. CONSEILS, associée représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Philippe DE LA CHAISE, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 302 000 actions sur les 302 001 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession partielle de fonds de commerce
- Autorisation de rachat d'actions d'un associé par la Société
- Démission du directeur général
- Pouvoir pour les formalités

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet d'acte, autorise la cession partielle du fonds de commerce constituée par une partie de la clientèle de la Société, en faveur de la société CAG PARTNERS, 6 avenue du Coq 75009 PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 211 749, moyennant le prix en principal de DEUX CENT VINT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (222.500 €).

La société CAG PARTNERS étant contrôlée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, et Monsieur Charles-Antoine GENUYT, n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 211 650

Voix contre : /

Non votant : 90 350

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet d'acte autorise le rachat par la Société de 90 349 actions de la Société détenue par la société CAG CONSEILS 8 rue Devès 92200 Neuilly sur Seine immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 791 634 579, moyennant le prix en principal de TROIS CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (322.500) €

La société CAG PARTNERS étant contrôlée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, et Monsieur Charles-Antoine GENUYT, n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 211 650

Voix contre : /

Non votant : 90 350

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Charles Antoine GENUYT de ses fonctions de Directeur Général de la Société, sans remplacement.

L'Assemblée Générale donne quitus au Directeur Général pour l'exécution de son mandat durant la durée écoulée de celui-ci.

La société CAG PARTNERS étant contrôlée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, et Monsieur Charles-Antoine GENUYT, n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 211 650

Voix contre : /

Non votant : 90 350

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tout pouvoir au porteur d'une copie d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt.

La société CAG PARTNERS étant contrôlée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, et Monsieur Charles-Antoine GENUYT, n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée.

Voix pour : 211 650

Voix contre : /

Non votant : 90 350

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

